



COMMUNE DE BIEVRE **Convocation du Conseil communal**

Bièvre, le 16 février 2015.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 02 mars 2015 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Economie

1. Présentation du Plan de Développement Stratégique par le bureau d'études JOIE-JAUMAIN.
2. Ratification de la délibération du 10 février 2015 approuvant le Plan de Développement Stratégique du futur GAL Lesse et Semois.

Eclairage public

3. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy - Décision.

Taxes et redevances

4. Approbation par la tutelle des taxes sur les inhumations et sur les secondes résidences de l'exercice 2015 - Information.

Marchés publics

5. Acquisition d'un nouveau serveur pour les applications Civadis - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
6. Acquisition d'une étagère pour l'école maternelle de Oizy - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
7. Acquisition de matériel de sport pour la Salle La Bounante - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Travaux

8. Travaux de transformation d'une salle en maison de village à Oizy - Avenant temporel - Approbation

HUIS-CLOS

Enseignement

9. Ratification : Délibération du Collège communal du 05 janvier 2015 octroyant une interruption de carrière à une institutrice maternelle
10. Ratification : Délibération du Collège communal du 19 janvier 2015 désignant une institutrice maternelle.
11. Ratification : Délibération du Collège communal du 10 février 2015 désignant une institutrice maternelle.

Pour le Collège,

La Directrice Générale,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL